



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	10	5

SEANCE du vendredi 1 décembre 2017

**OBJET : 16-1 - CHEMIN DES
QUATRE CHEMINS PARCELLE AM
197p - REGULARISATION DES LIMITES
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA
COPROPRIETE" LES AMARRINES"**

Le vendredi 1 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/11/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Bernard DELIQUAIRE
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à Mme Martine SAVALLI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Gérard LACOSTE à Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

N°Enregistrement :

321047

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 8 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 DEC. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-1 - CHEMIN DES QUATRE CHEMINS PARCELLE AM 197p - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE" LES AMARRINES"

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La SAGEC MEDITERRANEE a réalisé un ensemble immobilier dénommé « Le Parc des Amarrines » sis à Antibes 454 chemin des 4 chemins sur la parcelle cadastrée AM 197.

Suite à la réalisation de cet ensemble, il a été constaté un délaissé de voirie d'environ 345 m² en nature de trottoir. Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Parc des Amarrines », par assemblée générale du 18 mai 2017, a souhaité céder à la Commune au prix de 1 euro cette parcelle de terrain cadastrée AM 197p d'une surface de 345m².

Les copropriétaires n'ayant pas vocation à entretenir ou gérer un espace ouvert au public, ce délaissé doit être incorporé dans le domaine de la voirie communale. S'agissant d'une emprise affectée à de la voirie, aucune valeur marchande du sol n'est fixée par la jurisprudence constante des tribunaux compétents.

Un géomètre expert sera mandaté pour établir la superficie exacte du terrain cédé et tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Commune.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un 1 euro, d'une parcelle de terrain d'environ 345 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 197, dont la surface exacte sera établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au BP 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-1 - CHEMIN DES QUATRE CHEMINS PARCELLE AM 197p - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE" LES AMARRINES"

Date de transmission de l'acte : 14/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/12/2017

Numéro de l'acte : DCM3210-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171201-DCM3210-17-DE

Date de décision : 01/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions